



LES NOUVEAUX GUIDES DES SALAIRES 2017

Disponibles à la maison des syndicats à Valbonne Garbejaïre



REPERES

SMIC:

9,76 € brut /h - 1480,55 € brut / mois pour 35h)-

ALLOCATIONS FAMILIALES:

2 enfants: 130,51 € - 3 enfants : 297,72€- 4 enfants : 464,94 €

CHOMAGE :

- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) : 11.76 €/ jour + 40.40 % du salaire journalier de référence (SJR) ou 57 % du SJR.

RSA: 536,78 € pour allocataire seul

HANDICAP:

-Allocation d'adulte handicapé (AAH) sans aucune ressource: 810,89€/mois

-Complément de ressources: 179,31 €/ mois

RETRAITES COMPLEMENTAIRES:

Point ARCO: 1,2513 € —Point AGIRC: 0,4352 €—Point IRCANTEC: 0,4746 €

Plafond de la Sécurité sociale: 3269€/ mois ou 39228 € /an

Portail numérique des droits sociaux: www.mesdroitssociaux.gouv.fr

Compte Personnel d'Activité: www.moncompteactivite.gouv.fr

Compte pénibilité: www.cfdt.fr/penibilite. Testez votre exposition !

Sites de la CFDT: www.paca.cfdt.fr—www.f3c-cfdt.fr —www.cadrescfdt.fr



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
CÔTE D'AZUR

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Les Echos De Sophia

La CFDT De Sophia Antipolis à Vos Côtés

JUILLET 2017

Édité

PARLONS TRAVAIL: une

enquête édifiante

de la CFDT...

Avec sa grand enquête « Parlons Travail », la CFDT a donné la parole aux salariés pour remettre le travail au cœur des débats.

Plus de 200 000 participants avec plus de 20 millions de réponses ont été analysées. Le succès de cette enquête prouve que le travail signifie bien plus qu'un moyen de gagner sa vie. Plus des trois quarts des répondants déclarent aimer leur travail, et en être fiers.

Le travail se révèle un élément positif, structurant, socialisant, souvent épanouissant.

Mais les travailleurs attendent beaucoup de la reconnaissance de la pénibilité et des risques professionnels, qu'ils soient physiques ou psychosociaux.

Ils souhaitent pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée et veulent faire de la qualité de vie au travail un véritable objectif du dialogue social. L'évolution imposée des nouveaux modèles de travail arrive en tête des craintes. Aussi, 78 % des répondants voudraient des organisations de travail plus démocratiques. La discrimination et le sexisme font toujours partie du quotidien des salariés.

Cette enquête va servir de support aux revendications légitimes que la CFDT va soumettre dans les prochaines négociations avec le gouvernement et dans les accords de branche.

Résultats de l'enquête sur « parlonstravail.fr »

PERMANENCE CFDT SOPHIA ANTIPOLIS

Catherine TORCAT

2 rue de la bastide vieille Garbejaïre

06560 VALBONNE Tél: 06 44 73 55 41

Email: cathy.torcat@cfdt-f3c-azur.fr

INDEMNITES CONGES PAYES: Une victoire de la CFDT!!!!

Le calcul des Indemnités de congés payés est mal pris en compte dans beaucoup d'entreprises ! La CFDT Amadeus a gagné, en appel à Aix-en-Provence, le recours pour le calcul des Indemnités de Congés Payés. Exemple de jugement rendu : *"Confirme le jugement du conseil de prud'hommes de Grasse du 29 avril 2015 en ce qu'il a jugé que les primes d'astreinte, le bonus annuel, et la prime dite « Niss », doivent être inclus dans le salaire de référence servant au calcul des indemnités de congés payés suivant la règle du 1/10ème, en ce qu'il a condamné la société Amadeus à payer à Mme RG une somme au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile sauf à ramener le quantum de celle-ci à 600 €, et en ce qu'il a débouté la société Amadeus de sa demande reconventionnelle au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile. Statuant à nouveau pour le surplus, et y ajoutant, Condamne la société Amadeus à payer à Mme RG la somme de 7319,77 euros à titre de complément d'indemnité de congés payés pour les années 2007 à 2016"*

Les ICP doivent légalement [1] être calculées en appliquant le plus favorable des 2 principes suivants : maintien du salaire, ou 1/10ème du montant de la rémunération de la période de référence. Selon une jurisprudence constante, la base de calcul du 1/10ème doit inclure (en plus du salaire), les différentes primes liées au travail et les primes d'astreintes.

[1] **Article L3141-22**: Le congé annuel prévu par l'article [L. 3141-3](#) ouvre droit à une indemnité égale au dixième de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence. Pour la détermination de la rémunération brute totale, il est tenu compte :

De l'indemnité de congé de l'année précédente, des indemnités afférentes à la contrepartie obligatoire en repos prévues à l'article [L. 3121-11](#) et des périodes assimilées à un temps de travail par les articles [L. 3141-4](#) et [L. 3141-5](#) qui sont considérées comme ayant donné lieu à rémunération en fonction de l'horaire de travail de l'établissement.

Lorsque la durée du congé est différente de celle prévue à l'article L. 3141-3, l'indemnité est calculée selon les règles fixées ci-dessus et proportionnellement à la durée du congé effectivement dû.



RETROUVEZ LES ECHOS DE SOPHIA SUR LE WEB

www.cfdt-f3c-azur.fr

AINSI QUE TOUS LES LIENS UTILES ,
POLES D ACTIVITE ET CODE DU TRAVAIL....



Laurent Berger, Secrétaire National de la CFDT

À Sophia Antipolis

Le 4 mai dernier, Laurent Berger a pu rencontrer une centaine de salariés de Sophia Antipolis et répondre à leurs questions.

La date de cette rencontre, prévue par la CFDT F3C Côte d'Azur depuis plusieurs mois, est tombée par hasard entre les deux tours.

Ceci a permis à Laurent Berger de renouveler le soutien indéfectible de la CFDT à la République, mais son appel **n'était pas un blanc seing** à Mr Macron, et il a annoncé qu'il se battrait contre toutes les mesures injustes et destructrices du Code du Travail., et allait remettre toute une série de propositions au nouveau gouvernement.

Il a remercié tous les militants et adhérents **de la CFDT pour la première place de la CFDT dans le privé**, atteignant 26, 37 % de représentativité.

Chez les cadres, le taux atteint même 26,99 % laissant loin derrière la CGC(19,39%) et la CGT (19,30%).

La **CFDT** aura le poids nécessaire pour établir le dialogue et négocier avec le nouveau gouvernement français.

CGI : Une volonté de la CFDT de participer au Conseil d'Administration

La participation des salariés aux instances de décision des entreprises a été récemment renforcée par la loi relative au dialogue social et à l'emploi d'août 2015 dite Rebsamen. Chez **CGI**, la présence d'administrateurs salariés au Conseil d'administration **est une revendication de longue date de la CFDT**. Pour le moment, un seul administrateur représente les salariés, dans une instance qui se réunit rarement et ne fait qu'avaliser des décisions prises dans d'autres instances.

Si la loi semble respectée sur la forme, on est loin du compte sur le fond : la valeur ajoutée de la participation des administrateurs salariés ne peut se constater que si les dossiers sont discutés dans la transparence avant que les décisions ne soient prises. **Ce sont les salariés qui produisent les richesses de nos entreprises.** Nous demander de répondre à un questionnaire pour mesurer notre compréhension de la stratégie de l'entreprise et identifier des pistes de réflexion pour l'adapter aux conditions économiques est insuffisant. **Il faut maintenant nous accorder le droit de participer pleinement aux décisions** qui nous concernent, dans la transparence et la coopération.